

Recruter au-delà des frontières :
Facilitez la mobilité des talents
étrangers en Suisse :

Les indispensables pour
recruter un non-suisse en Suisse



Quand une explication s'impose, depuis le décryptage du bulletin de paie, en passant par le coût de la vie jusqu'aux autorisations de travail...

Ce livre blanc est destiné aux recruteurs souhaitant attirer un talent étranger en Suisse. Vous y trouverez un ensemble d'informations pour le candidat pressenti pour son savoir et/ou pour le rassurer.



Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
Qui peut travailler en Suisse	6
Ressortissants de L'UE (Union européenne) /AELE (Association européenne de libre-échange)	8
Permis L et permis B	8
Permis G : Autorisation de séjour pour frontaliers	9
Télétravail et frontaliers	10
Ressortissants croates	10
Ressortissants du Royaume-Uni	10
Non ressortissants de L'UE/AELE	11
Rémunérations, Allocations et Prélèvements	13
Salaires	14
Salaires par secteur d'activité	15
Salaire Brut - Salaire net	16
Les allocations familiales	17
AVS/AI/APG	18
AC : assurance chômage	19
LPP : Caisse de pension	19
AANP : Assurance accidents non professionnels	21
AAP : Assurance Accidents Professionnels	22
AMAT : Assurance maternité cantonale	22
Impôts	23
Assurance Maladie	25
Coût de la vie en Suisse	27

Préambule

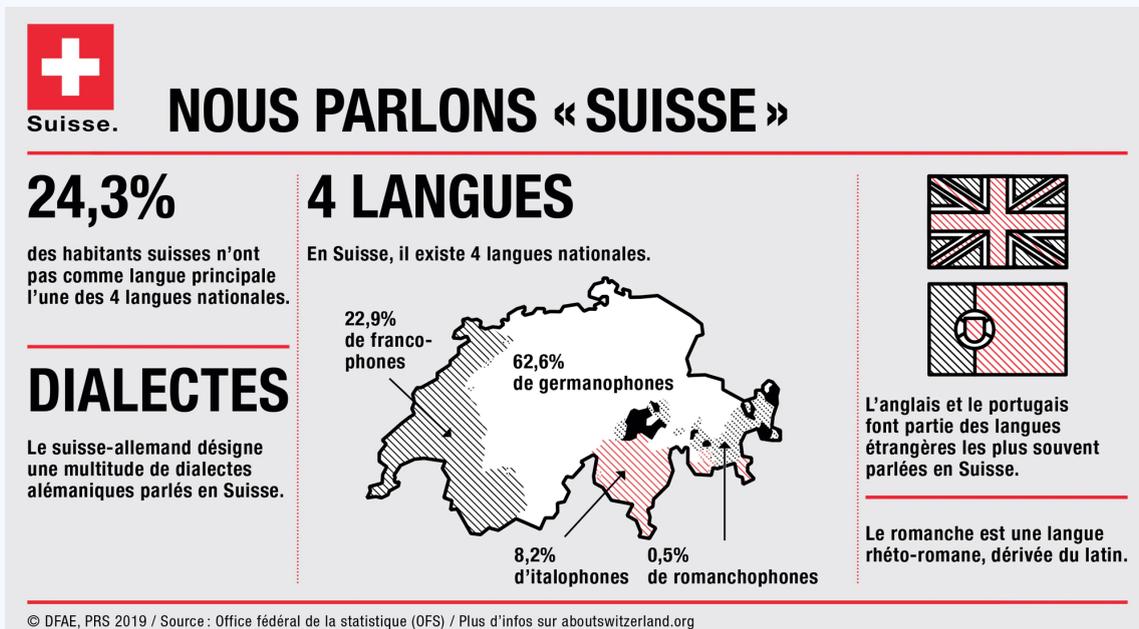
Quelques rappels sur la Suisse à communiquer aux candidats.

Suisse : Confédération Helvétique

- 26 cantons
- 8,5 millions d'habitants

4 langues dont 3 officielles :

- Allemand (63,5 % de la population totale),
- Romand/français (22,5%),
- Italien (8,1 %),
- Romanche (0,5 %) (pas une langue officielle)



La Suisse est **membre de l'espace Schengen**, mais pas de l'Union européenne ni de l'espace économique européen.

- Population active suisse : **4 950 000**
- Taux de chômage : **1,9%** (mai 2023) donc moins de 100 000 chômeurs suisses
- **99% du tissu économique** est constitué d'entreprises de moins de 250 salariés
- **42 heures en moyenne** pour la durée hebdomadaire d'heures travaillées. Toutefois, pour les travailleurs dont la semaine de travail est de 5 jours en moyenne sur l'année civile, la durée maximale de 45 heures de travail hebdomadaire peut être prolongée :
 - de 2 heures, pour autant qu'elle ne soit pas dépassée en moyenne sur 8 semaines
 - de 4 heures, pour autant qu'elle ne soit pas dépassée en moyenne sur 4 semaines.
- Congés payés : **4 semaines minimum légal**,

Certaines entreprises accordent plus de congés payés selon l'ancienneté, le secteur, etc..

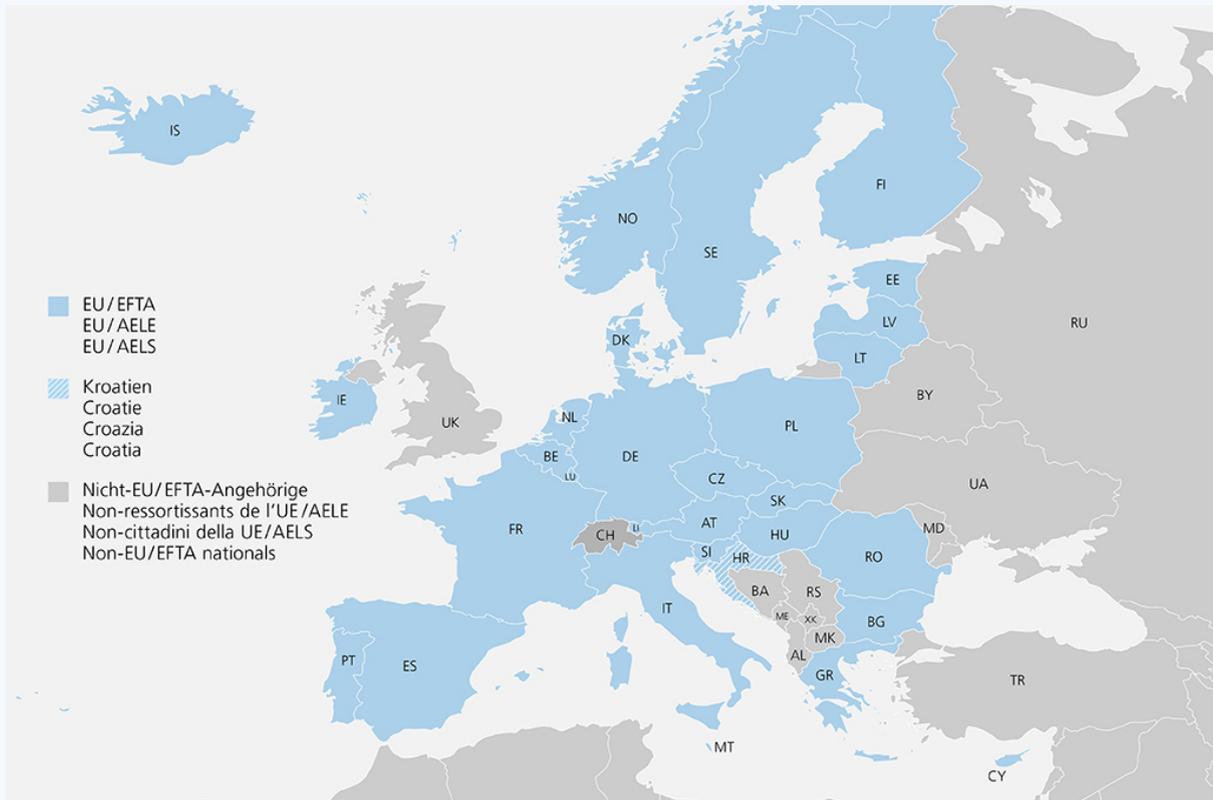
Pour information, en mars 2012, l'initiative populaire suisse en faveur des 6 semaines de vacances pour tous a été refusée par le peuple et les cantons.

Partie 1

Qui peut travailler en Suisse



L'autorisation de travail est fournie par l'autorité cantonale : **Autorités cantonales des migrations et de l'emploi.**



Ressortissants de L'UE (Union européenne) /AELE (Association européenne de libre-échange)



Grâce à la libre circulation avec l'UE/AELE, les ressortissants de l'UE /AELE peuvent vivre et travailler en Suisse.

Permis L et permis B



Selon la durée d'activité, les autorités délivrent une autorisation de séjour de courte durée (**permis L**) pour une durée inférieure ou égale à 364 jours, ou une autorisation de séjour (**permis B**) pour une durée d'au moins un an.

L'autorisation de séjour est valable sur tout le territoire suisse et donne le droit de changer de travail et d'employeur. Sa durée de validité dépend de la durée d'engagement.

Le ressortissant demande une autorisation de séjour auprès de sa commune de domicile en Suisse avant l'entrée en fonction.

Il doit présenter :

- une carte d'identité ou un passeport valable
- une déclaration d'engagement de l'employeur ou une attestation de travail (ex : un contrat de travail).

Pour une activité indépendante, le ressortissant doit déclarer son arrivée dans **les 14 jours** et demander une autorisation de séjour auprès de sa commune de domicile. Il doit présenter une carte d'identité ou un passeport valable et les documents prouvant qu'il exerce ou va exercer une activité lucrative indépendante permettant de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille (par exemple, ses livres de comptes).

Pour chercher un emploi en Suisse, le ressortissant peut venir en Suisse et rechercher un emploi **durant six mois au plus**. Pour les trois premiers mois, il n'a pas besoin d'autorisation. Ensuite, il peut obtenir une autorisation de séjour

de courte durée UE/AELE valable trois mois par an à condition de disposer des moyens nécessaires à son entretien.

Permis G : Autorisation de séjour pour frontaliers



Cette autorisation est délivrée aux ressortissants UE/AELE, salariés ou indépendants, qui vivent dans un État de l'UE/AELE et exercent une activité en Suisse (poste de travail ou siège de l'entreprise). Ils doivent rentrer au moins une fois par semaine à leur domicile principal à l'étranger.

En cas de contrat de travail de moins d'un an, la durée de validité de l'autorisation correspond à la durée de l'engagement. Elle est de cinq ans lorsque le contrat de travail valide un engagement d'au moins un an ou plus. S'ils séjournent en Suisse pendant la semaine, ils doivent le déclarer auprès de la commune de résidence. L'autorisation pour frontaliers est délivrée par les autorités cantonales du lieu d'activité.

Les ressortissants UE/AELE ne sont plus soumis à des zones frontalières. Ils peuvent vivre dans n'importe quel État de l'UE/AELE et travailler n'importe où en Suisse.

Quelques chiffres :

341 000 frontaliers (221 000 hommes, 120 000 femmes) titulaires du permis G dont 152 000 dans les cantons romands (Genève, Vaud, Fribourg, Valais, Jura, Neuchâtel) travaillent en Suisse.

En cas de perte d'emploi, en principe, ces ressortissants peuvent rester en Suisse pendant six mois pour y chercher un nouvel emploi. Il faut demander une autorisation pour chercheur d'emploi auprès des services cantonaux compétents.

Pour les frontaliers, en cas de chômage total, c'est le pays du lieu de résidence qui est compétent pour indemniser. En cas de chômage partiel, c'est le pays d'emploi, c'est-à-dire la Suisse.

Télétravail et frontaliers



Depuis le 30 juin 2023 et pendant 6 mois pour la France et 5 ans pour les autres pays européens, les frontaliers pourront effectuer **jusqu'à 49%** de télétravail par semaine sans une remise en question des assurances sociales : sans être assujéti aux assurances sociales du pays de résidence. Avant la pandémie de 2020, **le maximum était de 25%** ; soit dans les faits, un jour de télétravail. Concernant la fiscalité, le télétravail transfrontalier est possible **jusqu'à 40% du temps de travail par an**. Dans cette limite, les rémunérations rattachées au télétravail sont imposables dans l'État de l'employeur.

Ressortissants croates



Attention, les ressortissants croates qui souhaitent entamer une activité lucrative en Suisse après le 1^{er} janvier 2023 pour une durée supérieure à quatre mois sont soumis à la clause de sauvegarde : des restrictions s'appliquent temporairement aux Croates qui prennent un emploi de plus de trois mois en Suisse où s'y installent comme indépendants.

Le nombre de nouvelles autorisations de courte durée et de nouvelles autorisations de séjour pouvant être délivrées aux Croates est plafonné pour 2023. Le nombre de nouvelles autorisations à disposition pour l'année 2023 est fixé à 1 150 pour le permis B et 1007 pour le permis L.

(source : SEM)

Ressortissants du Royaume-Uni



Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni ne sont plus considérés comme des ressortissants de l'UE. Ils sont soumis aux contingents et autres dispositions s'appliquant aux ressortissants des pays tiers.

Si ce ressortissant dispose déjà de droits de séjour en Suisse avant 2021, il peut toutefois bénéficier de dispositions particulières selon l'accord passé entre la Suisse et le Royaume-Uni sur les droits acquis des citoyens.

La Suisse et le Royaume-Uni ont conclu un accord sur la mobilité des prestataires de services. Jusqu'à fin 2025, les prestataires de services en provenance du Royaume-Uni s'annoncent en Suisse via la procédure d'annonce électronique pour une activité de courte durée pouvant aller jusqu'à 90 jours par année civile.

Non ressortissants de L'UE/AELE



Parmi les ressortissants des pays hors UE/AELE, seuls les étrangers qualifiés peuvent venir travailler en Suisse. Par exemple, sont concernés, les cadres, les spécialistes ou les diplômés de l'enseignement supérieur avec plusieurs années d'expérience professionnelle.

Un permis de travail est nécessaire même pour une activité lucrative de courte durée et le nombre des autorisations délivrées est limité.

La décision cantonale d'octroi d'un permis non ALCP est soumise à approbation fédérale. Le processus peut prendre de **4 à 6 mois sans garantie de succès**. L'obtention d'un permis hors ALCP est quasiment impossible.

Quelques chiffres :

En 2022, 4 500 permis B ont été autorisés en Suisse avec des quotas par cantons et épuisés en juin 2022 dans certains cantons.

En Suisse, c'est le futur employeur qui effectue les démarches pour obtenir un permis de travail auprès de l'autorité cantonale des migrations ou du marché du travail. Le futur employeur doit démontrer que son engagement sert les intérêts économiques du pays et qu'il n'a pas pu recruter le personnel nécessaire sur le marché suisse du travail ni sur celui des pays membres de l'UE/AELE. L'employeur doit lui fournir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'aux ressortissants suisses.

Une autorisation peut aussi être délivrée pour l'exercice d'une activité lucrative indépendante. Si le ressortissant souhaite exercer une activité indépendante, c'est à lui d'effectuer les démarches.

Le conjoint d'une personne suisse ou bénéficiant d'un permis d'établissement n'en ont toutefois pas besoin.

Attention, l'autorisation de travail ne donne pas forcément le droit d'entrer en Suisse. Selon la nationalité, le ressortissant aura aussi besoin d'un visa. Après son arrivée en Suisse, il doit s'annoncer dans les 14 jours auprès de l'autorité

chargée du contrôle des habitants au lieu de domicile du requérant. Sans ça, la personne ne peut pas commencer à travailler.

Partie 2

Rémunérations, Allocations et Prélèvements



Salaires

Après impôt, le salaire annuel :

- En Suisse, 59 940 €,
- En France 35 370 €
- Au Royaume-Uni 30 622 €
- En Espagne 27 161 €

source : properstar.fr



Salaires par secteur d'activité

Top - 3 :

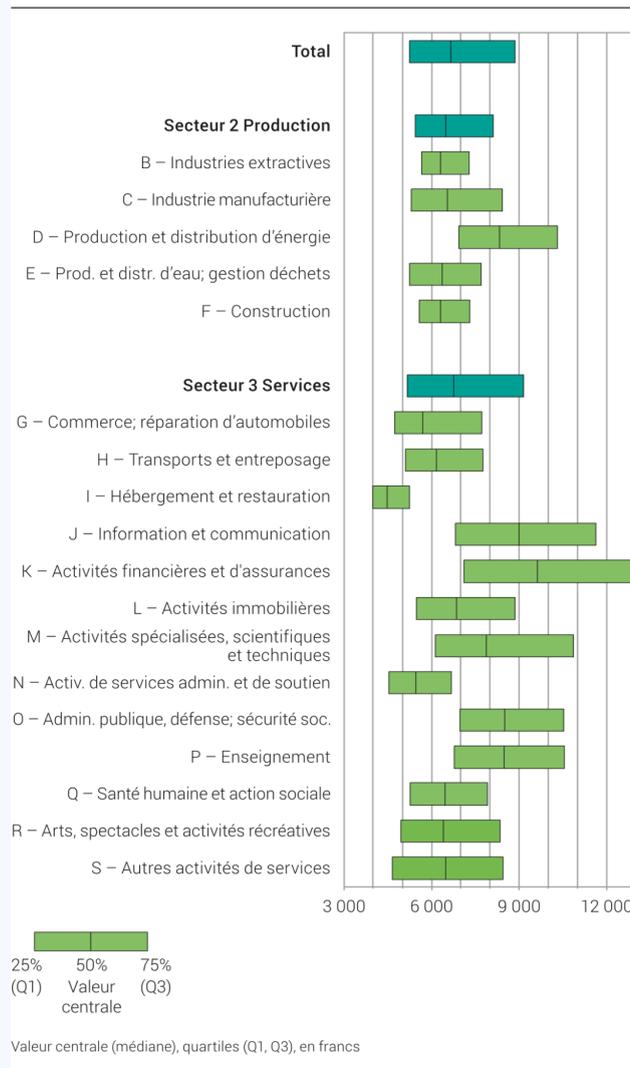
- Banque / assurance
- IT
- Ingénierie

Flop - 3 :

- Hôtellerie et restauration
- Services aux personnes
- Industrie extractive

Salaires mensuels bruts selon les sections économiques, en 2020

Secteur privé et secteur public ensemble



Source: OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

© OFS 2022

Source : Office fédéral de la Statistique, enquête suisse sur la structure des salaires.

Salaire Brut - Salaire net

Selon le canton, selon la situation familiale et selon domiciliation, les montants peuvent changer.

Exemple d'un habitant à Genève

Salaire	CHF100 000
Allocations enfants	
Salaire Brut	
Cotisations AVS/AI/APG	CHF5 300
Cotisations Assurance Chômage (AC)	CHF1 100
Cotisation Assurance Accident Non Professionnel (AANP)	CHF400
Cotisations à la caisse de pension (LPP)	CHF3 536
Cotisations Assurance Accident (LAA)	CHF0
Amat (Ge)	CHF410
Impôts à la source	
- Impôt fédéral direct	CHF1 897
- Impôt cantonal	CHF11 796
- Impôt communal	CHF4 103
Salaire net	CHF71 458

Salaire net

C'est le salaire net à payer. Il correspond au montant du salaire que la personne reçoit sur son compte en banque. Si la personne est soumise à l'impôt à la source, son salaire net en tiendra compte.

Attention !

Toutes les cotisations ne sont pas déduites du salaire. C'est le cas de l'assurance maladie qui est une cotisation obligatoire et non déduite du salaire (ce sujet est traité dans le chapitre suivant).

Les allocations familiales



Les allocations familiales sont du ressort des cantons. Elles apparaissent sur la fiche de salaire suisse.

Les bénéficiaires de l'allocation familiale pourront recevoir :

- Une allocation mensuelle **d'au moins 200 francs suisses pour les enfants jusqu'à 16 ans**
- Une allocation mensuelle **d'au moins 250 francs suisses pour les enfants jusqu'à 25 ans encore en étude ou formation.**

Les conditions d'attribution sont principalement liées au pays de résidence des enfants.

Certains cantons proposent des allocations familiales plus importantes que ce qui est prévu par la loi fédérale, et certaines entreprises abondent ces allocations.

AVS/AI/APG

Définitions

AVS : assurance-vieillesse et survivants

AI : assurance-invalidité,

APG : allocations pour perte de gain

Sur certaines fiches de salaire, les cotisations AVS, AI et APG sont regroupées sous le même terme « AVS ».

- À la charge de l'employé, 5,3% du salaire,
- À la charge de l'employeur 5,3% du salaire,

AVS : Assurance Vieillesse et Survivants

L'assurance Vieillesse et survivants ou 1^{er} pilier du système de prévoyance suisse, a pour objectif principal de compenser partiellement une perte de revenus suite à une cessation d'activité (retraite).

- Pension de retraite (appelée aussi rente)
- Rente « survivant », qui est une pension que l'on verse au conjoint ou aux enfants en cas de décès de l'un ou des deux parents.

L'AVS est un système de retraite par répartition dont le taux de cotisation est fixé par la Confédération et est le même pour toutes les entreprises. Il s'applique à l'intégralité des revenus (salaire brut, salaire variable et indemnités diverses).

AI : Assurance Invalidité

L'assurance Invalidité finance toutes les mesures qui vont permettre aux travailleurs victimes d'une infirmité due à un problème congénital, à une maladie ou à un accident de se réinsérer dans la vie professionnelle.

- Le taux de cotisation est fixé par la loi fédérale
- Le taux est applicable à tous les salariés

APG : Allocations pour Perte de Gain

L'allocation pour perte de gain compense une partie du manque à gagner subi par les personnes :

- qui accomplissent un service militaire, civil ou de protection civile
- qui connaissent une perte de gain en cas de congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de prise en charge

Les travailleurs étrangers ne sont en général pas concernés par les périodes militaires (car ils n'effectuent pas leurs obligations militaires en Suisse) mais y contribuent par le biais des cotisations qui sont déduites du salaire.

- Le taux de cotisation est fixé par la loi fédérale
- Le taux est applicable à tous les salariés

AC : assurance chômage

L'assurance chômage permet de financer le système de chômage du pays. Elles figurent dans la fiche de salaire suisse et elle est plafonnée.

Le taux de cotisation est fixé par la Confédération.

- À la charge de l'employé **1,1% pour la part du salaire jusqu'à CHF 148 200,**
- À la charge de l'employeur **1,1% pour la part du salaire jusqu'à CHF 148 200**

LPP : Caisse de pension

La caisse de pension finance le 2^e pilier du système de prévoyance en Suisse.

L'abréviation LPP signifie « loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ».

La prévoyance professionnelle (ou 2^e pilier) permet de se prémunir contre les baisses de revenus liées aux risques de décès, d'invalidité, ainsi que de vieillesse (retraite).

Elle vient en complément de l'AVS.

L'AVS et la LPP couvrent environ 60 % du dernier salaire au moment de la retraite.

Elle est basée sur un système de retraite par capitalisation.

L'entreprise peut décider d'appliquer le minimum prévu par loi, ou appliquer une politique de prévoyance plus avantageuse.

Dans ce cas, le montant de la cotisation prélevée sur le salaire sera plus important, et en contrepartie les prestations (rente ou capital à la retraite, rente d'invalidité sous certaines conditions, pensions versée au conjoint en cas de décès de l'autre conjoint et rente versée aux enfants mineurs en cas de décès des deux parents) seront plus élevées.

D'après la loi, l'employeur doit cotiser :

- a minima, au moins pour la même somme que le salarié (parité de prise en charge),
- ou plus que le salarié : l'employeur allège d'autant les cotisations du salarié : il prend à sa charge une partie des cotisations que le salarié aurait dû payer.

Le mode de calcul de la cotisation au 2^e pilier dépend de très nombreux facteurs et tout particulièrement de la politique de prévoyance de l'entreprise.

La loi fédérale prévoit un taux minimum de cotisation (le minimum LPP) qui dépend de l'âge et du sexe.

Âge		Pourcent du salaire coordonné*
Hommes	Femmes	
25-34	25-34	7%
35-44	35-44	10%
45-54	45-54	15%
55-65	55-64	18%

(:à minima, la moitié par le salarié et moitié par l'employeur)*

Sur l'ensemble de la cotisation, **seulement 85% est de l'épargne, 15% sont de l'assurance**. De plus, cette cotisation ne s'applique que sur le salaire. elle ne s'applique pas sur les primes. Le 13^e mois étant souvent considéré comme une prime, il peut ne pas être soumis LPP.

AANP : Assurance accidents non professionnels

Cette assurance est obligatoire pour tout employé qui travaille plus de 8 heures par semaine chez un employeur. Elle couvre les frais en cas d'accident en dehors du contexte professionnel. L'assurance contre les accidents non professionnels est à la charge du salarié.

Le taux de l'assurance accident non professionnel est fixé par la compagnie d'assurance de l'entreprise et dépend très souvent de la branche d'activité et parfois de l'entreprise s'il s'agit d'un grand groupe.

Dans la fiche de salaire suisse, la base de calcul sur laquelle est appliqué le taux est identique à celle utilisée pour l'assurance-chômage (elle est donc fixée sur la base du gain assuré). L'employeur déduit du salaire la part de ce dernier et règle la totalité des primes. Les primes varient selon le revenu de l'assuré et le type d'entreprise.

AAP : Assurance Accidents Professionnels

L'employeur a l'obligation de souscrire une Assurance Accidents professionnels (entièrement à sa charge qui n'apparaîtra en principe pas sur la fiche de paye).

L'assurance-accidents couvre :

- les accidents professionnels
- les maladies professionnelles
- les accidents non professionnels, survenus durant les loisirs (pas toujours le cas)

L'assurance-accident (AA) compense les dommages subis en cas de maladies, pour des raisons professionnelles ou d'un accident professionnel.

AMAT : Assurance maternité cantonale

Les allocations liées à la maternité sont couvertes dans le cadre des APG. Toutefois, l'AMAT est allocation cantonale genevoise et fribourgeoise, plus favorable, concernant la durée et le montant de la prestation en cas de maternité.

Impôts

Ce sont le statut (type de permis de travail) et le canton de travail qui déterminent si une personne doit payer ses impôts en Suisse, et si ces derniers sont établis sur le prélèvement à la source. Si cette personne est soumise à l'impôt à la source, le futur employeur prélèvera tous les mois sur la fiche de salaire suisse un montant d'impôt.

L'impôt à la source ne rend pas caduque l'obligation de déclarer ses revenus. Cette déclaration est nécessaire, car le taux d'imposition à la source peut varier du taux d'imposition réel. Il est fréquent qu'une personne imposée à la source qui réside en Suisse se voit remboursé chaque année un trop-perçu de la part des autorités fiscales.

IFD : Impôt Fédéral Direct

L'impôt fédéral direct est un impôt sur le revenu pour les personnes physiques et un impôt sur le bénéfice pour les personnes morales. Les cantons établissent la taxation et perçoivent cet impôt fédéral pour le compte de la Confédération et sous sa surveillance.

ICC : Impôt Cantonal et Communal

Les cantons et les communes perçoivent des impôts sur le revenu et sur la fortune des particuliers. Chaque canton dispose de ses propres lois et la charge fiscale diffère d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre.

Ce sont le statut (type de permis de travail) et le canton de travail qui déterminent si une personne doit payer ses impôts en Suisse, et si ces derniers sont à la source. Si cette personne est soumise à l'impôt à la source, le futur employeur prélèvera tous les mois sur la fiche de salaire suisse un montant d'impôt.

L'impôt à la source ne rend pas caduque l'obligation de déclarer. Cette déclaration est nécessaire, car le taux d'imposition à la source peut varier du taux d'impôt réel. Il est fréquent qu'une personne imposée à la source et qui réside en Suisse se voit remboursé chaque année un trop-perçu de la part des autorités fiscales.

Impôt sur la fortune

Certains cantons en Suisse imposent également la fortune personnelle. Cela peut inclure les actifs tels que les biens immobiliers, les investissements, les comptes bancaires et d'autres actifs détenus par une personne. Les taux et seuils d'imposition de l'impôt sur la fortune varient également selon le canton. Par exemple, sur Genève, la franchise de CHF 82'839,00.

Partie 3

Assurance Maladie



Toute personne travaillant en Suisse rentre dans le système suisse des assurances sociales.

Quelques rappels :

- Les caisses-maladie ou assureurs-maladie sont les organisations qui pratiquent l'assurance-maladie obligatoire. Elles ne réalisent pas de profit et doivent être reconnues par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Elles peuvent aussi offrir des assurances complémentaires.
- L'assurance-maladie obligatoire (LAMal) garantit l'accès à des soins de qualité et à un large éventail de prestations qui est le même pour tous les assurés.
- L'assurance complémentaire est facultative. Les assurances complémentaires couvrent des besoins particuliers (division semi-privée ou privée à l'hôpital) ou des prestations supplémentaires (soins donnés par les naturopathes, ostéopathes, traitements dentaires ordinaires, etc.). Le montant de la prime correspond en principe au risque que représente l'assuré/e pour l'assureur. Celui-ci peut refuser d'assurer une personne ou lui imposer des réserves selon son état de santé.

L'assurance-maladie en Suisse est obligatoire et privée. L'assurance maladie est une charge sociale intégralement payée par les employés :

- Toute personne résidant en Suisse doit être affiliée à une caisse-maladie suisse pour lui et sa famille, dans les trois mois suivant son arrivée ou le début de son activité lucrative en Suisse.
- Toute personne frontalière travaillant en Suisse peut choisir entre une caisse-maladie suisse et la caisse maladie de son pays de résidence (en France, la CMU).
 - L'assurance maladie suisse (LAMal) est de l'ordre de CHF 180 par mois,
 - l'assurance maladie française (CMU) est un pourcentage du revenu net fiscal (approximativement 8% du salaire annuel avec 160 € à 300 € de franchise)

Si la personne travaille moins de huit heures par semaine, elle doit se préoccuper d'une assurance-accidents privée. À partir de ce seuil, l'employeur doit assurer la personne et la cotisation est prélevée sur son salaire.

Partie 4

Coût de la vie **en Suisse**



La vie en Suisse est plus chère que dans quelconque pays européen. En 2021, un panier-type coûtait :

- CHF 167 en Suisse 
- 114 € en Autriche 
- 111 € en Allemagne 
- 108 € en France 
- 98 € en Italie 

(source : EUROSTAT. État de la banque de données 15/12/2022)

Indices des niveaux de prix pour un choix de pays et catégories analytiques, en 2021

résultats provisoires, UE27 = 100 (produit intérieur brut)

	Suisse	Allemagne	France	Italie	Autriche
Produit intérieur brut	154,4	111,1	108,4	97,7	114,1
Consommation individuelle effective	177,4	108,5	108,1	101,6	117,6
Produits alimentaires et boissons non-alcoolisées	165,6	104,6	110,2	105,9	107,5
Boissons alcoolisées et tabac	128,8	96,6	134,2	94,3	88,0
Habillement et chaussures	129,5	98,9	106,7	103,2	103,1
Logement, énergie	196,7	116,2	117,6	97,1	109,9
Ameublement, équip. ménager et entretien	134,0	104,7	106,2	98,4	108,4
Santé	225,8	113,4	97,8	123,5	142,6
Transport	119,7	106,8	106,0	100,0	108,5
Communication	154,8	115,4	99,9	87,9	101,2
Loisirs et culture	145,2	104,9	106,4	97,7	113,2
Enseignement	268,8	122,5	100,9	95,1	169,2
Hôtels, cafés et restaurants	168,1	104,8	121,4	103,1	116,1
Autres biens et services	176,5	102,6	102,6	99,9	113,4
Consommation collective effective	179,8	123,0	122,2	106,2	115,7
Formation brute de capital fixe	129,9	121,9	106,3	84,5	108,8
Machines et appareils	111,3	97,4	103,0	97,5	102,1
Construction	159,5	142,1	109,6	77,0	118,5
Logiciels	106,1	101,3	97,8	96,6	98,3
Dépense de consom. finale	177,8	110,0	109,5	102,0	117,2

■ Suisse ■ Allemagne ■ France ■ Italie ■ Autriche

UE27 = Union européenne sans Royaume-Uni

Coût de la vie et pouvoir d'achat en relation avec le revenu

Pays	Indice des coûts	Ø Revenu mensuel	Indice du pouvoir d'achat
Qatar	80,1	4.390 €	176,2
Singapour	83,1	4.510 €	174,5
Luxembourg	121,8	6.214 €	164,0
Norvège	130,1	5.910 €	146,0
USA	115,1	4.998 €	139,5
Irlande	128,4	5.363 €	134,3
Suisse	160,1	6.384 €	128,2
Suède	110,6	4.195 €	121,9
Allemagne	96,2	3.640 €	121,6
Danemark	127,7	4.812 €	121,2
Pays-Bas	103,6	3.889 €	120,6
Belgique	101	3.558 €	113,2
Finlande	113,1	3.770 €	107,1
Islande	142,9	4.471 €	100,6
France	100	3.112 €	100,0
Royaume-Uni	110	3.134 €	91,6
Italie	89,8	2.536 €	90,7
Malte	78,3	2.167 €	89,0
Espagne	87	2.092 €	77,3
Pologne	52,2	1.187 €	73,1
Hongrie	56	1.250 €	71,7
Portugal	80,1	1.683 €	67,5
Grèce	78,4	1.409 €	57,8
Comores	52,5	111€	6,8
Lesotho	41,6	85€	6,6
Tanzanie	37,5	78€	6,6
Haïti	66,3	101€	4,9

Le revenu mensuel (à ne pas confondre avec un salaire ou un traitement) se calcule à partir du revenu national brut par habitant. 2022

<https://www.donneesmondiales.com/>

La moyenne suisse cache de grandes disparités. Le reste à vivre est beaucoup plus important à Fribourg qu'à Genève. Le coût du logement va dans le sens contraire.

Pour en savoir plus

Cadre Général :

<https://www.youtube.com/@comprendrepourentreprenre8096>

<https://www.travailler-en-suisse.ch/>

<https://www.ch.ch/fr/etrangers-en-suisse/>

Libre circulation des personnes :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/eu-efta_buerger_schweiz/faq.html#50611369

Autorités cantonales des migrations et de l'emploi :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/kontakt/kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html

Les ressortissants croates :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/medien/mm.msg-id-91561.html>

Les ressortissants du Royaume-Uni :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/uk.html>

Procédure d'annonces électronique :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

Ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/nicht-eu_efta-angehoerige.html

Procédure pour les non-ressortissants de l'UE/AELE:

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/nicht-eu_efta-angehoerige/verfahrensablauf.html

Procédure pour un Visa pour étrangers.

<https://www.ch.ch/fr/etrangers-en-suisse/entree-et-sejour-en-suisse/visa#comment-obtenir-un-visa>

cotisations aux assurances sociales

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/beitraege.html>

Régime des allocations pour perte de gain

https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/eo/broschueren/eo-broschuere.pdf.download.pdf/BSV_EO_Broschu%CC%88reA5_FR_GZA_220407.pdf

Assurance-maladie:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung.html>

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales#assures>

<https://www.travailler-en-suisse.ch/6-questions-a-se-poser-sur-son-assurance-maladie-quand-on-est-frontalier.html>

Assurance-accidents

<https://www.ch.ch/fr/travail/assurance-accidents/#>

Assurance maternité cantonale (AMat)

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Autres-types-dassurance-sociale/Assurance-maternite%C3%A9-cantonale-AMat>

Déclaration d'impôts

<https://www.ch.ch/fr/impots-et-finances/declaration-d-impots>

Calculer ses impôts en Suisse

<https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/calculator/income-wealth-tax>

Impôt ecclésiastique

<https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/estv/steuersystem/dossier-steuerinformationen/d/d-kirchensteuern.pdf>

Points d'attention avant d'accepter une proposition de salaire:

<https://www.travailler-en-suisse.ch/emploi-suisse/salaire-suisse/conseils-proposition-salaire>

Déménagement et formalités douanières:

<https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/infos-pour-particuliers/demenagement-etudes--domicile-de-vacances--mariage-et-heritage/importation-en-suisse/effets-de-demenagement.html>

sur le chômage :

<https://www.travailler-en-suisse.ch/chomage-suisse.html>

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/eu-efta_buerger_schweiz.html

télétravail et frontalier

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/signature-par-les-autorités-françaises-de-l'accord-cadre-multilatéral>

<https://www.letemps.ch/economie/carrieres/les-frontaliers-francais-pourront-continuer-a-teletravailler-deux-jours-par-semaine>

<https://ch.ambafrance.org/Teletravail-des-frontaliers-accord-fiscal-et-accord-social-entre-la-France-et>

Coût de la vie et pouvoir d'achat en relation avec le revenu

<https://www.donneesmondiales.com/cout-vie.php>